

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Appel à candidature
pour une résidence-mission
autour des musiques actuelles

dans le cadre du

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
(CLÉA)**

des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil

1. CADRE DE LA RÉSIDENCE MISSION

Le CLÉA s'étend sur un territoire intercommunal :

- **Clichy-sous-Bois, commune de 30 000 habitants** est une ville jeune, dynamique et multiculturelle dont 80% du territoire est en Zone Urbaine Sensible (ZUS). 40 % de ses habitants ont moins de 20 ans, plus de cent nationalités sont représentées et font de Clichy-sous-Bois une ville riche et active. Cependant, le territoire est fortement enclavé avec un déficit d'entreprises. Après un Projet de Rénovation Urbaine (PRU1) qui a transformé le Haut Clichy de façon spectaculaire, la ville poursuit son projet de rénovation urbaine en lançant la première Opération de Requalification des COPropriétés Dégradées (ORCOD) sur le quartier du Bas Clichy. Cela devrait d'ailleurs coïncider avec l'arrivée du T4 en 2019 et celle du métro du Grand Paris dont la mise en service est prévue à l'horizon 2023. La ville doit également son dynamisme à son tissu associatif, à la participation active de ses partenaires à la vie locale et à la richesse de sa programmation culturelle qui reflète une volonté forte de la municipalité de mener, malgré les difficultés économiques actuelles, une politique culturelle ambitieuse, outil d'une meilleure cohésion sociale.
- **Montfermeil, commune de 27 000 habitants**, située à 15 kilomètres de Paris, en banlieue Est, possède un patrimoine architectural riche de remarquables monuments. Le nom Montfermeil est resté fameux depuis son évocation dans *Les Misérables* de Victor Hugo. Fortement engagée dans une dynamique de développement territorial du Nord-Est et de la métropole du Grand Paris, la ville est au carrefour de grands projets en termes d'aménagement du territoire (Tramway T4, Gare du Grand Paris Express – L16). En outre, la ville bénéficie depuis 2004 d'un Plan de rénovation urbaine qui a totalement modifié son paysage urbain. Le développement de l'attractivité de la ville s'appuie également sur une offre culturelle renforcée et de qualité : le spectacle du Son & Lumière, le défilé Cultures et Création et un nouvel équipement culturel majeur: la future Tour Médicis.

Les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont engagé une collaboration depuis quelques années déjà sur le plan culturel. Les deux villes ont participé notamment à la mise en œuvre du Contrat territoire lecture et du dispositif hors les murs « les ateliers nomades », initié par le musée du quai Branly, établissement public national partenaire depuis 2014.

Les Directions des Affaires Culturelles des deux villes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ainsi que **l'Éducation Nationale** s'engagent donc dans la réalisation d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA), dans le domaine des musiques actuelles.

Dans ce cadre, une résidence-mission d'un artiste musicien ou d'un collectif d'artistes musiciens est appelée à être mise en œuvre à partir de décembre 2015.

Dans le cadre du présent appel à projet, il est recherché un artiste, français ou étranger résidant en France, dont la recherche et la production s'inscrivent dans une démarche artistique autour des musiques actuelles.

2. DÉFINITION DE LA RÉSIDENCE MISSION

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) est un dispositif s'appuyant sur la mise en place d'une résidence artistique, appelée résidence-mission, se définissant comme une résidence d'éducation artistique et culturelle.

Pour la saison 2015/2016, le CLÉA a pour discipline fédératrice les musiques actuelles sous toutes leurs composantes et leur diversité.

- L'axe déterminant de cette résidence-mission porte sur le territoire, la prise en compte de ses spécificités, l'importance des liens tissés entre chacun des partenaires.
- Il sera proposé lors de la résidence-mission une découverte des musiques actuelles via la mise en place de conférences, rencontres artistiques, écoutes musicales, Musique Assistée par Ordinateur (MAO), etc.

Le contrat local d'éducation artistique est bien à considérer comme une démarche citoyenne, dont les résultats doivent profiter à chaque habitant d'un territoire. Le CLÉA doit, par conséquent, répondre à des enjeux sociaux de territoire.

Cette résidence repose sur la pleine disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, sur la valorisation et la disponibilité de son répertoire et sur l'existence de lieux adaptés à la diffusion. *La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande de création.*

Durant la résidence de quatre mois, les partenaires s'engageront dans une démarche éducative de co-construction de gestes artistiques avec le public. Par ces gestes, l'artiste donne à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention et d'actions variées, implantées sur le territoire intercommunal composé des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil.

3. OBJECTIFS ET ENJEUX

a. ÉDUCATION ARTISTIQUE

- Permettre au plus grand nombre de rencontrer un artiste (ou un collectif d'artistes) et ses œuvres et ainsi d'appréhender la création artistique et aiguïser le sens critique ;
- Contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et la culture.

b. ENJEUX DE TERRITOIRE

- Inscrire le CLÉA dans le territoire en faisant des musiques actuelles une expression artistique permettant aux publics de se croiser (mobilité au sein du territoire intercommunal) ;
- Mettre en place une éducation artistique autour des musiques actuelles au sein des établissements scolaires du territoire ;
- Travailler selon une approche innovante avec un artiste ou un collectif d'artistes de musiques actuelles ;

- Percevoir, de manière sensible, le rôle qui peut être celui de l'artiste en tant que catalyseur d'énergie, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier, le questionnant ou le re-questionnant en permanence.

4. LE PROJET

A. UN RÉSEAU PARTENARIAL

Le CLÉA est un projet reposant sur un réseau de partenaires variés et concertés dès le début de la mise en place de la résidence. Les ateliers devront résulter d'une co-construction avec les partenaires impliqués, afin de servir au mieux la démarche pédagogique et artistique développée par l'artiste/collectif en résidence.

B. PUBLICS

- Publics cibles : les scolaires de l'élémentaire et/ou du collège

Les cycles seront déterminés ultérieurement en fonction du projet de l'artiste/collectif sélectionné pour cette résidence.

- Le CLÉA doit permettre de sensibiliser l'entourage familial des enfants et doit ainsi favoriser l'implication du public adulte.

- La résidence-mission devra toucher entre 4 et 6 classes au total. Le volume d'heures consacré à la mise en place du projet sur le territoire sera défini en fonction du type d'interventions proposées (ateliers, rencontres, projections...) ainsi que l'emploi du temps et le programme des classes ciblées.

C. TEMPS D'INTERVENTION DE L'ARTISTE

L'artiste doit être pleinement disponible sur la durée de la résidence-mission de 4 mois. Les créneaux et lieux d'intervention restent à définir.

D. DÉROULEMENT

① Phase préparatoire de la résidence mission = mois d'appropriation (décembre 2015)

Cette période peut être précédée par une rencontre avec l'ensemble des partenaires afin de présenter la démarche artistique.

- Définition du projet artistique constituant l'ossature des interventions sur les territoires.

- Appropriation du travail de l'artiste ou du collectif par les partenaires/le(s) publics ciblé(s)

- Mise en relation des partenaires avec l'artiste ou le collectif, en amont des 3 mois de résidence.

- Possibilité de diffuser une ou des œuvres de l'artiste ou du collectif pendant la résidence : la durée de cette diffusion ainsi que sa forme restent à déterminer (exposition, concert etc).

② Élaboration du projet d'intervention (janvier 2016) : suite aux différentes rencontres avec l'ensemble des partenaires, l'artiste investit cette période pour construire son projet d'intervention sur le territoire du CLÉA et rendre au terme du CLÉA une production écrite ou visuelle. Ce projet de résidence doit être travaillé en lien avec l'équipe de coordination du CLÉA et doit répondre aux enjeux de territoire (descriptif du projet d'éducation artistique, élaboration du planning d'intervention, anticipation des moyens humains, matériels nécessaires...).

③ Réalisation des ateliers pendant 3 mois (janvier - mars 2016) : il s'agit de la mise en place et de la réalisation des interventions de la résidence du CLÉA. Cette période est ponctuée par des temps de suivi avec l'équipe de coordination du CLÉA et des temps de suivi avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. En fin de période, une rencontre bilan

sera organisée avec la DRAC d'Ile-de-France, les Directions des Affaires Culturelles des villes et les partenaires du territoire ciblé.

Durant la résidence, le répertoire de l'artiste ou collectif d'artistes déjà accompli et disponible à la diffusion est présenté dans au moins un lieu ou équipement culturel (ou non) dans chaque ville du territoire.

④ Période de restitution : avril 2016

5. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE-MISSION

Dans le cadre de ce CLÉA, les Directions des Affaires Culturelles des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pilotent la résidence-mission. Chaque territoire a nommé un coordinateur qui a pour mission de guider l'artiste résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, d'assurer la coordination des partenariats, d'organiser et suivre la réalisation des actions.

a. ORGANISATION DU PROJET

Les Directions des Affaires Culturelles des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil souhaitent associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission les établissements partenaires de leur territoire tels que les écoles, les centres de loisirs, les associations et les centres sociaux etc.

b. MISSIONS DE L'ÉQUIPE DE COORDINATION

- Être garante de l'articulation du projet d'éducation artistique en lien avec l'enjeu de mobilité et de croisement des publics.
- Suivre les étapes de la mise en place du projet : rédaction du cahier des charges, appel à projet, suivi du comité artistique.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du projet auprès des porteurs de projet/services partenaires.
- Concevoir et mettre en place la diffusion des œuvres de l'artiste.
- Assurer l'accueil de l'artiste (conditions de séjour et de travail).
- Organisation des rencontres entre l'artiste ou le collectif et les professionnels du territoire.
- Organisation des actions avec les publics.
- Assurer la médiation du projet sur le territoire (mobilisation des partenaires, animation des réseaux, mise en place et suivi des actions culturelles).
- Suivi technique et administratif du projet.

6. PÉRIODE ET DURÉE DE LA RÉSIDENCE

2015

Juin : lancement de l'appel à candidature

Lundi 28 septembre : clôture des candidatures

Vendredi 2 octobre : auditions des artistes sélectionnés

Décembre : phase d'appropriation du territoire et de rencontre avec les partenaires du projet (exceptée la semaine du 21 au 27 décembre)

2016

Janvier à mars : résidence artistique

Avril : restitution de la résidence

7. CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

- Une allocation de résidence d'un montant de 12 000 € TTC contribue à la mise en place des interventions dans le cadre de la résidence-mission. Elle sert à rémunérer l'artiste ou le collectif d'artistes, à hauteur de 3 000 € TTC par mois (incluant les charges sociales) pendant les 4 mois de résidence sur le territoire de Clichy-sous-Bois/Montfermeil.
- Les villes mettent à disposition une équipe de coordination pour la mise en place de la résidence artistique. Elles se chargent également de communiquer sur le dispositif et le répertoire de l'artiste. Elle contribue aussi à financer les contingences matérielles nécessitées par la mise en œuvre de la résidence. Les frais de déplacements sur le territoire et les éventuels défraiements (repas) peuvent, en partie, être pris en charge par les villes dans le cadre des interventions et des restitutions de travaux.
- L'artiste a à sa charge les frais de déplacement du lieu de sa résidence jusqu'aux villes. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer de préférence d'un véhicule, le territoire étant enclavé.

Le coût relatif à la diffusion de son œuvre existante et disponible fera l'objet d'un contrat de cession, de coréalisation ou de coproduction par les villes. A l'occasion du comité de sélection, les enveloppes budgétaires destinées à couvrir les divers défraiements seront communiquées aux artistes choisis pour l'audition.

8. CADRE JURIDIQUE

Un contrat de résidence-mission spécifiant les engagements respectifs des villes et de l'artiste accueilli est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non sont étudiées et contractualisées avec la structure opératrice.

9. CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France ou à l'étranger. L'artiste ou le collectif d'artistes candidat doit avoir à son actif une production conséquente, une expérience significative dans le domaine de la pédagogie et /ou de la médiation, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission (disponibilité à temps plein durant la période de résidence).

Critères de sélection de l'artiste/collectif :

- Prise en compte de l'enjeu de mobilité et croisement des publics.
- Médiation : ateliers, temps de diffusion des œuvres auprès des publics, restitution.
- Expériences en Éducation Artistique et Culturelle.
- Permis de conduire + véhicule.
- Coûts de la restitution + faisabilité technique.
- Liste détaillée du matériel nécessaire à la résidence

L'artiste doit maîtriser la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche de l'artiste ou du collectif candidat
- Un curriculum vitae faisant état notamment des expériences pédagogiques de l'artiste ou du collectif
- Une note d'intention relative au projet de CLÉA (premières intentions pédagogiques et artistiques)
- Une note faisant état d'une expérience similaire qui explicitera les liens créés entre l'artiste ou le collectif et la population.
- Une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence.

L'ensemble du dossier est à adresser en **deux exemplaires originaux** - version papier ou version électronique - aux adresses suivantes :

- Par voie postale :

Direction des Affaires Culturelles
Espace 93
3 place de l'Orangerie
93390 Clichy-sous-Bois

Service culturel
de la Mairie de Montfermeil
Domaine Formigé
1 boulevard Hardy
93370 Montfermeil

L'enveloppe sera cachetée et portera impérativement la mention « **Candidature pour la résidence dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique. NE PAS OUVRIR.** »

- Par voie électronique :

justine.saine@clichysousbois.fr

anne.momas@ville-montfermeil.fr

Date limite de réception des candidatures : lundi 28 septembre

Le dossier artistique est à envoyer en **un seul fichier pdf**. Merci d'indiquer votre nom sur ces dossiers. L'artiste peut s'il le souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd.

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'expéditeur.

10. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Lundi 28 septembre : clôture et étude des candidatures

Vendredi 2 octobre : auditions des candidats sélectionnés

Mardi 6 octobre : annonce du candidat sélectionné par mail et/ou par téléphone

Pour plus d'informations, contacter :

Gérard Auger (Clichy-sous-Bois) : 01 43 88 22 36

Anne Momas (Montfermeil) : 01 41 70 10 60